

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00762
Numéro SIREN : 820 248 862
Nom ou dénomination : 2L FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2022 sous le numéro de dépôt B2022/017950



**CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

SAS 2L FINANCES
44 Impasse des Frênes
ZA de Dessus le Fier
74370 ARGONAY

**Comptes Annuels
de l'exercice clos au 31/03/2022**

Désignation de l'entreprise		SAS 2L FINANCES		44 Impasse des Frênes		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		ZA de Dessus le Fier		74370 ARGONAY			
SIRET		8 2 0 2 4 8 8 6 2 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31032022		31032021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	2 000	030	768	1 232	
	Immobilisations financières* (1)	040	482 110	042		482 110	482 110
	Total I (5)	044	484 110	048	768	483 342	482 110
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	71 287	070		71 287	89 518
		072	131 089	074		131 089	91 236
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	150 274	086		150 274	81 351
	Charges constatées d'avance *	092	71	094		71	65
Total II	096	352 721	098		352 721	262 170	
Total général (I + II)	110	836 831	112	768	836 063	744 280	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	10 000	10 000	
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	1 000	1 000	
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		132	242 747	381 989	
	Report à nouveau	134		134			
	Résultat de l'exercice	136		136	213 072	150 758	
	Provisions réglementées	140		140	22 110	21 034	
Total I	142		142	488 929	564 781		
Provisions pour risques et charges	154		154				
Total II	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	71 308	127 730	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	1 622	1 802	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	214 057	172	274 203	49 967	
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III	176		176	347 134	179 499		
Total général (I + II + III)	180		180	836 063	744 280		
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	14 263	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 434	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 2L FINANCES		Néant <input type="checkbox"/>		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31032022		Exercice N-1 clos le 31032021		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens / services * } dont export et livraisons intracommunautaires	215	214			
		217	218	383 406	318 298	
			222			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		224			
	Production immobilisée *		226		1 250	
	Subventions d'exploitation reçues		230	2 637	2 420	
	Autres produits		232	386 042	321 968	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
Variation de stock (marchandises) *			236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	25 225	17 354	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244	9 726	3 541	
Rémunérations du personnel *			250	153 637	173 268	
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	83 404	96 476	
Dotations aux amortissements *			254	202	112	
Dotations aux provisions			256			
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * / dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	262	5	9		
	260					
Total des charges d'exploitation (II)			264	272 199	290 759	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	113 843	31 208	
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Produits financiers (III)		280	130 531	130 875	
	Produits exceptionnels (IV)		290			
	Charges financières (V)		294	2 253	1 509	
	Charges exceptionnelles { Dont am. des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) / Dont am. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) }	347	300	1 076	4 422	
		348				
Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	27 974	5 394		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	213 072	150 758	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	213 072	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	27 974		
	Divers * dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	4 620		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987				
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991				
	Investissements outre-mer	344				
Zones de développement prioritaire (art. 44 septidécies)	993					
dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	655	641		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		647		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	649	990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	122 106	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	122 106	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SAS 2L FINANCES** Néant *

I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	567	472	1 434	474		476	2 000		
	Immobilisations financières	480	482 110	482		484		486	482 110		
TOTAL		490	482 677	492	1 434	494		496	484 110		

II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	567	562	202	564		566	768
TOTAL		570	567	572	202	574		576	768

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Immobilisation	Valeur d'actif* ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession* ④	Plus ou moins-values			
					Court terme* ⑤	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS 2L FINANCES**

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	21 034	602	1 076	604		606	22 110		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	21 034	682	1 076	684		686	22 110		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres Immob. incorp.	700	1 076	705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Terrains	710		715		2						
Constructions	720		725		3						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5						
Matériel de transport	750		755		6						
Autres immobilisations corporelles	760		765		7						
TOTAL		770	1 076	775	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B				780		
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice		982 bis					
Déficits imputés						983					
Déficits reportables						984					
Déficits de l'exercice						860					
Total des déficits restant à reporter						870					
IV DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)						325					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380			
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326					
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374		86 920	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378		2 888	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **836 063** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **516 574** euros et un total **charges** de **303 502** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **213 072** euros.

L'exercice considéré débute le **01/04/2021** et finit le **31/03/2022**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les

Règles et Méthodes Comptables

dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.



2L FINANCES
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZA de Dessus le Fier
44, impasse des Frênes Argonay, 74370 ANNECY
820 248 862 RCS ANNECY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 SEPTEMBRE 2022
--

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 213 072,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	213 072 euros
A titre de dividendes	100 000 euros
Soit 100,00 euros par action	
Le solde	----- 113 072 euros

En totalité au compte " réserves facultatives "
ainsi porté de 242 747 euros à 355 819 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros

u

(contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2019: Néant

Exercice clos le 31 mars 2020 :
70 000 euros, soit 70 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 70 000 euros

Exercice clos le 31 mars 2021 :
290 000 euros, soit 290 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 290 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 05 septembre 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

Monsieur Louis-Philippe LOPES DE ALMEIDA

